

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOIDANS-LE-FERROUX**

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 11
Date de Convocation : 01/04/2025
Date d'affichage : 11/04/2025

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf du mois d'Avril à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BORDET, Maire.

Présents : BAU Fabrice, BRUN Patrice, JACQUIN Gérard, LEMAIRE Guy-François, SACQUIN Marie-Line, TACI Rose, LACOUR Jean-Luc, GAUDINET Michael, PARIS Catherine.

Absents excusés : RICHEBOIS Géraldine, MOUCHOT Vincent, CARLE Fabrice, JOLLIOT Caroline.

Mme SACQUIN Marie-Line a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 Mars 2025

1. Approbation du compte financier unique du budget communal 2024

Considérant que Mme Rose TACI a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Louis BORDET, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique de la gestion 2024,
- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-joint.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

2. Affectation des résultats 2024 Budget commune

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2024 (excédent de fonctionnement) comme suit :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------------|--------------|
| - Budget communal : | - Affectation en réserves R 1068 | 145 228.48 € |
| | - Excédent reporté au compte 002 : | 344 722.51 € |

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

3. Vote des taux d'imposition 2025

Sur présentation du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE ET VOTE le taux des 3 taxes directes locales avec changement pour l'année 2025 :

▪ Taxe foncière bâti	35.25 %
▪ Taxe foncière non bâti	20.45 %
▪ Taxe habitation	10.73 %

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

4. Programme de travaux forestiers 2025

Le maire donne lecture du programme des travaux en forêt à réaliser au cours de l'exercice 2025, présenté précédemment à la Commission « Bois et Forêt » par l'agent forestier.
Il précise que la parcelle 25r fait partie des coupes de bois prévues en 2025 donc n'est pas exploitable.
Le montant retenu s'élève donc à 3435.00 €/HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision proposée par la commission communale « Bois et Forêts »,

VALIDE le programme des travaux sylvicoles 2025, pour un montant total 3 435.00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tous autres documents se rapportant à cette décision.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

5. Ajout de coupes de bois à l'état d'assiette 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de l'ajout des parcelles à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2025**, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Bois sur pied ¹		
			Délivrance	Vente en concurrence ²	Vente en contrat BI/BE
23_af	AMEL (Amélioration)	10,38	H+PP	G	
24_af	AMEL (Amélioration)	9,00	H+PP	G	
25_r	RS (Secondaire)	10,31	H	G	
45_r	RS (Secondaire)	6,35	H	G	
54_af	AMELFA (Récole des résineux)	15.74		T	
55_p	AMELFA (Récole des résineux)	3,23		T	
56_p	AMELFA (Récole des résineux)	3,10		T	
	Total	58,09			

¹ Type de produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

² Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF. »

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

6. Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 *(annule et remplace la délibération 2024_12_05 du 17 décembre 2024)*

(Arrivée de JOLLIOT Caroline)

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance modernisations des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif »:

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.03 €/m³ en 2025, 0.09 en 2026, 0.17 en 2027, 2028, 2029 et 2030 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ; Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à **0,009€ /m³ HT** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

7. Subventions aux Associations – année 2025

Le maire présente les demandes de subventions de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions ci-après :

➤ Anciens combattants.....	200 €
➤ Swin du Triangle vert.....	250 €
➤ Villages en vie.....	1200 €
➤ Veuves et Veufs de Haute Saône.....	150 €
➤ La boule noidanaise.....	400 €
➤ Point de suspension.....	400 €
➤ Gym Tonic.....	100 €
➤ Choradelyre.....	100 €
➤ A.S.Travesienne.....	400 €
➤ ACCA Noidans.....	250 €

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

8. Vote du budget primitif communal 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé d'où il résulte :

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2025 s'élèvent à :

• Dépenses d'investissement	244 629.00 €
• Déficit d'investissement reporté	145 228.48 €
• Dépenses de fonctionnement	784 973.00 €
• Virement à la section d'investissement	151 993.00 €
• Amortissements	24 374.00 €
• Total des dépenses	1 351 197.48 €

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	68 262.00 €
• Affectation du résultat	145 228.48 €
• Amortissements	24 374.00 €
• Excédent de Fonctionnement reporté	344 722.51 €
• Recettes de fonctionnement	664 149.00 €
• Virement de la section fonctionnement	151 993.00 €
• Total des recettes	1 398 728.99 €

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

9. Approbation du compte financier unique du budget eau et assainissement 2024

Considérant que Mme Rose TACI a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. Jean-Louis BORDET, maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte financier unique de la gestion 2024,
- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-joint.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

10. Affectation des résultats 2024 Budget Eau Assainissement

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats 2024 (excédent de fonctionnement) comme suit :

- Budget eau et assainissement :	- Affectation en réserves R 1068	352 544.41 €
	- Excédent reporté au compte 002 (fonct)	97 596.34 €

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

11. Vote du budget primitif eau et assainissement 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé d'où il résulte :

Que les dépenses prévues au budget primitif de l'année 2025 s'élèvent à :

• Dépenses d'investissement	594 688.00 €
• Déficit d'investissement reporté	352 544.41 €
• Dépenses de fonctionnement	71 250.00 €
• Virement à la section d'investissement	24 973.00 €
• Amortissements	66 424.00 €
• Total des dépenses	1 109 879.41 €

Ces dépenses seront couvertes par les ressources suivantes :

• Recettes d'investissement	535 677.00 €
• Affectation du résultat	352 544.41 €
• Amortissements	66 424.00 €
• Excédent de Fonctionnement reporté	97 596.34 €

• Recettes de fonctionnement	125 700.00 €
• Virement de la section fonctionnement	24 973.00 €
• Total des recettes	1 202 914.75 €

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Vote, à l'unanimité, le budget primitif 2025.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

12. Fongibilité des crédits pour l'exercice 2025

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_11_09 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à procéder, à compter de cette délibération et pour l'exercice en cours, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Habilite** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

13. Convention Enedis - Acte de constitution de servitudes

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du déplacement de la micro crèche, la commune a concédé une servitude relative à l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle ZB 98, conformément une convention signée avec Enedis le 27 juillet 2023. Cette convention doit être régularisée par acte notarié

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le maire à signer l'acte notarié, à faire toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

14. Cartes Avantages Jeunes 2025-2026

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en 2024-2025, 23 jeunes de notre commune ont bénéficié de la carte Avantage jeunes pour un coût total de 207 €. Dans le contexte de forte inflation que nous traversons, les nombreuses réductions que cette carte propose sont particulièrement utiles et peuvent assurément aider le plus grand nombre.

Il propose de reconduire le partenariat pour l'année 2025-2026 aux mêmes conditions que l'année dernière, à savoir :

- offrir les cartes Avantages Jeunes aux jeunes, de l'entrée en 6^{ème} et jusqu'à 21 ans pour les étudiants, au tarif de 9 € la carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** de reconduire la proposition pour l'édition 2025-2026 – offrir les cartes Avantages Jeunes aux jeunes, de l'entrée en 6^{ème} et jusqu'à 21 ans pour les étudiants.
- **Autorise** le Maire à lancer une campagne de pré-inscriptions auprès de la population qui permettra de déterminer le nombre de cartes avantages jeunes à commander – Inscriptions avant le 12 juillet 2025 avec une photo d'identité sur présentation de la carte d'identité, d'un justificatif de domicile et de la carte étudiant.
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

15. Panneau Pocket – Extension modules

Le maire présente à l'assemblée le Panneau Pocket+ qui comprend l'extension de modules personnalisés.

- 6 types de modules à disposition ; Module libre, Agenda, lien externe, lien interne, signalement, mon espace famille.
Pour l'activation de l'extension en complément de l'abonnement initial sur deux ans, le coût est de 170 € du 01/05/2025 au 16/04/2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** l'extension de modules sur Panneau Pocket
- **Autorise** le maire à signer le devis de 170 €

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

16. Adhésion à la mission mutualisée RGPD

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

17. Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité (annule et remplace la délibération n°2025_03_07 erreur matérielle)

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la conduite des opérations de recrutement sur le nouvel emploi permanent de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité:

- **Décide** de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **12 mois** allant du 01/05/2025 au 30/04/2026 inclus,
- **Précise** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la conduite des opérations de recrutement sur le nouvel emploi permanent de secrétaire de mairie.
- **Précise** que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : secrétariat de mairie
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
- ✓ **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
Formation secrétaire générale de mairie en milieu rural
- ✓ **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 376 / indice majoré minimum 370 et l'indice brut maximum 404 / indice majoré maximum 376,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR : 11

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

18. Questions diverses

- **Déclarations d'intention d'aliéner**
 - Rue des Vergers : 4a59ca commune à Messieurs SAUTROT et MARTET
 - 9 Rue de Cornot : 3a26ca Mr QUELOZ Raymond à Mr WICKI Eric
 - Rue du Verjoulot : 1a27ca Mme HUMBERT Claudine à SCI La Prouse
 - 8 Rue du Centre : 4a78ca Mr MARTIN Dany à Mr PROTIN Henry
- **Copieur à renouveler**
- **Archives départementales** retrait de documents anciens.

Séance levée à 21 h 40

Le Maire, Jean-Louis BORDET